



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2021

**ETAIENT PRESENTS :** MM MIQUELLY Véronique, ALLOUCHE Jean-Paul, RAFFAELLY Sandrine, MOLARD Jean-Jacques, ESPOSITO Cécile, SOSCIA Roger, LEGENDRE Céline, BOUILLY Armand, RESSEGUIER Anne-Marie, CHARRA Denis, CAMOUS Richard, MILARDO Jean-Louis, HENRY Christine, RETOR Régine, POURCHIER Claude, BRUNET Denis, BELLON Marie-Dominique, MAUNIER Nicole, VIGNE Jérôme, BOISSY Frédérique, CORDEAU François, PEREZ Sophie, BRULEY Laurence, GARCIA David, VALLEE Anne-Marie, DI MAGGIO Manon, POURCHIER Gabriel, BARBAROUX Guy, OF Eric, GIRAUD Danièle, REY Daniel, AL MHANA Laurence, VOLPE Michèle.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame DI MAGGIO Manon

### Ouverture de la séance à 18 heures 30.

La séance est présidée par Madame MIQUELLY Véronique, Maire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée la désignation de Madame DI MAGGIO Manon comme secrétaire de séance.  
À L'UNANIMITE, Madame DI MAGGIO Manon est nommée secrétaire de séance.

Suite à la démission volontaire de Madame KHOUANI Nadia et des cinq élus suivants de la liste « Agir pour Auriol 2020 », et, selon l'article L270 du Code Electoral, c'est Madame VOLPE Michèle qui la remplace. Madame le Maire lui souhaite donc la bienvenue au sein de l'assemblée délibérante et lui remet son écharpe de conseillère municipale.

---

**1°) : Approbation du projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis Avenue Jean Ferrat, pour la tenue du Conseil Municipal du 7 juin 2021 et de celui du 5 juillet 2021 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, Premier Adjoint.

Par délibération du conseil municipal n° 117/2019 en date du 25 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence sis avenue Jean Ferrat aux communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Conformément au décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui permet l'organisation de conseils municipaux dans les établissements recevant du public,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention de mise à disposition de l'Espace de la Confluence pour les conseils municipaux des 7 juin et 5 juillet 2021.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de sous-mise à disposition précitée et tous documents inhérents à cette affaire.

---

**2°) : Compte de Gestion du budget principal de la Commune : Exercice 2020.**

**Rapporteur :** Madame Céline LEGENDRE, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour le Budget Principal de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne ses différentes sections,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu les Résultats de l'Exercice et le Compte de Gestion,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget Principal de la Commune.

**ARTICLE 2 : D'approuver** le compte de gestion du receveur pour le budget principal de la Commune pour l'exercice 2020.

**3°) : Approbation du Compte Administratif du budget principal de la Commune - Exercice 2020.**

Rapporteur : Madame Céline LEGENDRE, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, avant de commencer les débats portant sur le présent compte administratif, il est procédé à ladite élection à main levée, Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE étant élu à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion 2020 du comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Madame le Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : De prendre acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

2020						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	1 530 876.79	1 194 712.52	-	1 194 712.52	1 530 876.79
Opérations de l'exercice	12 471 228.20	13 351 928.03	1 803 871.10	1 976 914.79	14 275 099.30	15 328 842.82
<b>TOTAUX</b>	<b>12 471 228.20</b>	<b>14 882 804.82</b>	<b>2 998 583.62</b>	<b>1 976 914.79</b>	<b>15 469 811.82</b>	<b>16 859 719.61</b>
Résultats de clôture	-	2 411 576.62	-1 021 668.83	-	-	1 389 907.79
Restes à réaliser	-	-	241 782.98	588 312.73	241 782.98	588 312.73
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>12 471 228.20</b>	<b>14 882 804.82</b>	<b>3 240 366.60</b>	<b>2 565 227.52</b>	<b>15 711 594.80</b>	<b>17 448 032.34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 411 576.62</b>	<b>- 675 139.08</b>			<b>1 736 437.54</b>

**ARTICLE 2 : De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 : De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 : De viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

**ARTICLE 5 : De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

**ARTICLE 6 : De voter** le présent Compte Administratif 2020

**4°) : Affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget principal de la Commune.**

Rapporteur : Madame Céline LEGENDRE, adjointe déléguée aux Finances et aux Budgets.

L'instruction M14 impose de constater au compte administratif la réalité du résultat de l'exercice de l'année précédente : un solde positif ou un besoin de financement.

Ce n'est qu'après avoir consigné la réalité de ce résultat que celui-ci fait l'objet d'une affectation. Cette procédure est calquée sur celle en vigueur au sein des entreprises commerciales et est conforme au Plan Comptable Général 1982.

Le compte administratif 2020 relatif au budget principal communal fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 2 411 576.62 euros,

- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 1 021 668.83 euros,
- Un résultat final d'investissement (déficit) en prenant en compte les restes à réaliser de 675 139.08 euros.

Le résultat de fonctionnement doit être, prioritairement, affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé, d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020, soit 2 411 576.62 € sur le budget 2021 communal de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 675 139.08 euros

Ligne 002 – Excédent reporté : 1 736 437.54 euros

Et de reporter la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2020, soit 1 021 668.83 € sur le budget 2021 communal de la manière suivante : Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 021 668.83 euros.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver** l'affectation de la totalité du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2020, soit 2 411 576.62€ et le report de la totalité du résultat de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2020, soit 1 021 668.83 € sur le budget 2021 communal de la manière suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 675 139.08 euros

- Ligne 002 – Excédent reporté : 1 736 437.54 euros

- Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté : 1 021 668.83 euros.

**5°) : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021 des taxes foncières.**

**Rapporteur :** Madame Céline LEGENDRE, Adjointe déléguée aux Finances et aux Budgets.

Madame l'Adjointe aux Finances soumet au Conseil le rapport suivant,

Pour rappel, à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Suite au transfert de la part départementale aux communes, les Collectivités, en 2021, doivent voter un taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de référence.

Le taux de référence est égal à la somme du taux communal 2020 (inchangé) additionné au taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

Taux communal TFPB 2020	28.50 %
<b>+ Taux départemental TFPB 2020</b>	<b>15.05 %</b>
<b>= Taux communal TFPB 2021 de référence</b>	<b>43.55 %</b>

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale « SFDL » en parallèle de l'envoi aux services de la préfecture.

Les taux 2021, inchangés, sont donc fixés aux valeurs suivantes :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 43.55 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 60,00 %

VU l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe Habitation sur les résidences principales pour les collectivités,

VU la délibération n°44/2020 du Conseil municipal du 29 juin 2020 déterminant les taux des 2 taxes pour 2020,

VU l'état fiscal 1259,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver** les deux taux de fiscalité directe locale tels que cités ci-dessus.

**6°) : Budget Primitif 2021 du Budget Principal de la commune.**

**Rapporteur :** Madame Céline LEGENDRE, Adjointe aux Finances et aux Budgets.

Vu les dispositions de l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame l'Adjointe aux Finances soumet au Conseil le rapport suivant : Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Ce budget, conformément à l'instruction M 14, sera voté par chapitre.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement comme suit :

**Section de fonctionnement :** 14 908 943.54 €

La section d'investissement se présente en sur-équilibre, après évaluation sincère des recettes et des dépenses, soit :

**Section d'investissement :**

En dépenses : 10 327 767.07€  
En recettes : 11 685 555.66€  
Soit un sur-équilibre de + 1 357 787.85€  
Soit un TOTAL du budget de : 26 594 499.20€

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté, aux montants précités et équilibrés par section.

**ARTICLE 2 : De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

---

**7°) : Subventions aux associations.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE, Premier Adjoint.

La liste des subventions pouvant être accordées, en 2021, aux associations est jointe à la présente délibération.  
Le montant de la dépense est prévu au budget communal 2021 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le versement des subventions aux associations indiquées pour l'année 2021. Le montant de la dépense, soit 503 900€, est prévu au budget communal 2021 aux comptes 6574, 657362 et 657358.

---

**8°) : Gestion des biens et opérations immobilières - Exercice 2020.**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions d'immeubles effectuées est annexé au Compte Administratif.

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE : D'approuver** le bilan retraçant les acquisitions et cessions effectuées par la Commune au cours de l'exercice 2020.

---

**9°) : Actions de formation des élus financées en 2020 - Débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.**

**Rapporteur :** Monsieur Armand BOUILLY, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu le chapitre III, article 73-I de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la commune en 2020,

Considérant qu'il convient de soumettre ledit tableau aux conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal,**  
**Ouï l'exposé du rapporteur,**  
**A l'unanimité, PREND ACTE :**

**ARTICLE UNIQUE :** De la communication du tableau récapitulatif les actions de formation des élus financées par la commune au titre de l'année 2020 et du débat y afférant.

---

**10°) : Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Travaux de restructuration et de mise aux normes de la mairie » dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Réhabilitation des bâtiments ».**

**Rapporteur :** Monsieur Roger SOSCIA, Adjoint aux Travaux, Voirie et Services Techniques.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP),

Les locaux de la mairie d'Auriol sont devenus inadaptés et ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage et d'accessibilité, qu'il s'agisse des conditions de travail du personnel ou de la réception du public.

En conséquence, il est devenu nécessaire de prévoir des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville afin d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité en rapport avec l'évolution des besoins, dans le respect des normes énergétiques et d'accessibilité en vigueur.

Pour mener à bien cette opération, la Commune d'Auriol, maître d'ouvrage de l'opération qui en assure sa conduite, missionne un maître d'œuvre / OPC chargé de la réhabilitation, un contrôleur technique, un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ainsi qu'un prestataire de contrôle Amiante.

Ledit projet de réhabilitation se fera en trois tranches :

Année 2021 : Tranche 1 : Réalisation des études pour l'ensemble des tranches, pour un démarrage des travaux d'une partie du rez-de-chaussée sur l'année 2021.

Année 2022 : Tranche 2 : Réalisation des travaux relatifs à la seconde partie du rez-de-chaussée.

Année 2023 : Tranche 3 : Réalisation des travaux du 1er étage.

La Commune se fixe comme objectifs d'assurer un service de qualité pour tous, en particulier, en ce qui concerne les services aux usagers (état-civil, élections, affaires scolaires, urbanisme etc.). L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite figure, ainsi, parmi les priorités de la Ville.

Enfin, ces travaux seront une opportunité pour repenser l'organisation du travail, afin d'améliorer les performances et la sécurité des agents municipaux en créant une dynamique sociale autour du projet et rentrer pleinement dans l'ère du numérique.

Dans le cadre de cette perspective, certains services administratifs comme la communication ou le CCAS ont déjà fait l'objet d'un déménagement sur différents sites, afin de laisser l'opportunité à d'autres services accueillant du public de s'implanter dans ces locaux, aujourd'hui disponibles.

L'opération d'investissement « Travaux de restructuration et de mise aux normes de la mairie » d'un montant de 860 000€ TTC inscrite au budget primitif 2021 enregistrée dans l'autorisation de programme 2021-01-BP du programme « Réhabilitation des Bâtiments » doit être affectée.

Considérant le bien-fondé d'une telle Autorisation de Programme afin de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Travaux de restructuration et de mise aux normes de la mairie » pour un montant de 860 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-01-BP du programme « Réhabilitation des Bâtiments ».

**ARTICLE 2 : D'approuver** l'ouverture de l'Autorisation de Programme précitée.

**ARTICLE 3 : De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2021, en section investissement en dépenses au chapitre 23 nature 2313, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

CP 2021: 275 000 € TTC / CP 2022: 290 000 € TTC / CP 2023: 295 000 € TTC.

---

**11°) : Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Réaménagement du Cours du 4 Septembre » dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Aménagement urbain ».**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint à l'Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement, Mobilité.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP).

La commune souhaite entreprendre des travaux de requalification des espaces publics emblématiques du centre-ville d'Auriol. Il s'agit d'engager une réflexion d'ensemble du centre ancien ainsi que sur le Cours du 4 septembre, espace identitaire et historique du centre-ville de la commune, l'objectif premier étant de valoriser le patrimoine existant, affirmer la centralité du centre urbain et retrouver l'Huveaune, colonne vertébrale de la ville.

Cette opération s'inscrit, ainsi, dans un contexte de projet urbain plus large, portant sur la restructuration du centre-ville (gestion du stationnement et soutien de l'activité commerciale, renforcement de l'habitat et restructuration des équipements publics, création d'espaces de jeux d'enfants, et amélioration des déplacements tous modes). Le réaménagement du Cours du 4 septembre offrant, à terme, une place entièrement modernisée.

Dans ce cadre, afin d'améliorer les pratiques et le confort d'usage sur les espaces les plus fréquentés, la collectivité a souhaité engager, en 2021, un programme de réhabilitation du Cours du 4 septembre.

La revalorisation de cette place constitue, en effet, un enjeu majeur pour renouveler l'image d'Auriol et initier une dynamique à la mesure de l'attractivité reconnue de la commune.

Aussi, l'implantation sur son versant ouest d'une aire de jeux permettra de contribuer au maintien et au développement de son animation, regroupant commerces, services, équipements scolaires, et permettra un échange intergénérationnel au sein de la population Auriolaise.

Ledit projet de réaménagement concerne :

- Branchements électriques des compteurs forains,
- Amélioration des jeux de boules,
- Installation de mobilier urbain,
- Mise en place d'une aire de jeux d'enfants clôturée sur la partie ouest de la place.

L'opération d'investissement « Réaménagement du Cours du 4 Septembre » d'un montant de 240 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-02-BP du programme « Aménagement Urbain » doit être affectée.

Considérant le bien-fondé d'une telle Autorisation de Programme afin de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Réaménagement du Cours du 4 Septembre » pour un montant de 240 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-02-BP du programme « Aménagement Urbain ».

**ARTICLE 2 : D'approuver** l'ouverture de l'Autorisation de Programme précitée.

**ARTICLE 3 : De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2021, en section investissement en dépenses au chapitre 21 nature 2128 selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

CP 2021: 190 000 € TTC / CP 2022: 50 000 € TTC

---

**12°) : Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Dispositif de vidéoprotection urbaine et mise en sécurité des bâtiments » dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Sécurité publique ».**

**Rapporteur :** Madame Cécile ESPOSITO, Adjointe déléguée à la Sécurité, Police Municipale, Réserve Communale de Sécurité Civile, Accessibilité et Handicap et Prévention de la Délinquance.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP), Afin de protéger les administrés ou empêcher le vandalisme et la dégradation des biens communaux, la vidéoprotection est une réponse efficace et dissuasive aux besoins de surveillance générale ou spécifique de bâtiments publics, parkings, places ou autres lieux publics.

Dans cette logique, la commune d'Auriol a décidé de procéder, depuis plusieurs années, à la mise en place d'équipements de surveillance vidéo sur différents sites tels que :

- La place de la Libération et l'avenue Julien Marceau,
- Le chemin du Cimetière,
- Le gymnase Gaston Rebuffat,
- Le Cours du 4 Septembre,
- Le Parking Ansaldi,
- La Place Sainte Barbe,
- Le groupe scolaire Claire Dauphin et ses abords (stade C. Joly),
- Le quartier Saint Francet,
- Le hameau du Moulin de Redon,
- Les abords immédiats du collège Ubelka,
- Le Pôle Culturel,
- La rue Paroisse,
- Le quartier Sainte Croix,

Enfin, dans le cadre de la protection des établissements scolaires Jean Rostand, Louis Aragon, Jules Ferry et Claire Dauphin, la Commune d'Auriol a procédé à la mise en place d'alarmes PPMS (Plan de Prévention de Mise en Sécurité) pour l'ensemble des 4 groupes scolaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre et d'améliorer les installations des systèmes de vidéoprotection, ainsi que des systèmes pouvant contribuer à la sécurité des citoyens en permettant le contrôle des accès pour la prévention et la sécurité sur la voie publique et les bâtiments publics.

L'opération d'investissement « Dispositif de vidéoprotection urbaine et mise en sécurité des bâtiments » pour un montant de 100 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-04-BP du programme « Sécurité Publique » doit être affectée.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Dispositif de vidéoprotection urbaine et mise en sécurité des bâtiments » d'un montant de 100 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-04-BP du programme « Sécurité Publique ».

**ARTICLE 2 : D'approuver** l'ouverture de l'Autorisation de Programme précitée.

**ARTICLE 3 : De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2021, en section investissement en dépenses au chapitre 21 nature 2115 selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

CP 2021 : 25 000 € / CP 2022 : 25 000 € / CP 2023 : 25 000 € / CP 2024 : 25 000 €

---

**13°) : Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement « Lutte contre l'Habitat Indigne » dans le cadre de l'Autorisation de Programme « Aménagement urbain ».**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint à l'Aménagement, Urbanisme, Habitat, Logement, Mobilité.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP).

La commune doit faire face à un état dégradé de son parc privé avec des logements présentant des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants. En effet, depuis plusieurs années, aucune action n'a été conduite à l'encontre du parc privé dégradé, et ce, malgré des situations préoccupantes.

La commune a, ainsi, très récemment, dû évacuer deux immeubles avec leurs occupants dans le centre-ville. Par ailleurs, elle a dû mettre en place, en urgence, l'ingénierie pour faciliter la mise en sécurité des immeubles sous arrêté de péril et dresser un plan d'actions pour répondre aux besoins prioritaires et assurer le « tuilage » opérationnel entre les mesures d'urgence et les délais propres aux opérations de renouvellement urbain à enclencher.

Il s'agit, ensuite, d'accompagner, via des opérateurs, les propriétaires dans la mise aux normes d'un logement ou d'un immeuble avant de les louer.

Cette opération qui se crée répond à un besoin d'intervention ponctuel et urgent de la commune, pour une acquisition foncière, une aide aux travaux qui seront réalisés d'office si besoin, pour traiter des désordres urgents des immeubles évacués ou en passe de l'être et faciliter le retour des occupants.

La base de travail sera constituée de l'ensemble des immeubles sous arrêté de péril ou d'évacuation ainsi que de ceux où des rapports d'expertise indiqueront des désordres graves et urgents.

L'opération d'investissement « Lutte contre l'Habitat Indigne » d'un montant de 200 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-03-BP du programme « Aménagement Urbain » doit être affectée.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Lutte contre l'Habitat Indigne » pour un montant de 200 000 € TTC inscrite au budget primitif 2021 et enregistrée dans l'Autorisation de Programme 2021-03-BP du programme « Aménagement Urbain ».

**ARTICLE 2 : D'approuver** l'ouverture de l'Autorisation de Programme précitée.

**ARTICLE 3 : De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2021, en section investissement en dépenses au chapitre 21 nature 2115 selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant : CP 2021 : 50 000 € TTC / CP 2022 : 100 000 € TTC / CP 2023 : 50 000 € TTC

---

**14°) : Exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public - 1<sup>er</sup> semestre - Année 2021.**

**Rapporteur :** Madame Frédérique BOISSY, Conseillère municipale - Commerces de proximité -Artisanat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 modifiant la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 afin de lutter contre la Covid-19,

Vu le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020,

Vu le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 Octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 fixant les tarifs applicables aux occupations du domaine public (article 2),

Il est rappelé qu'afin de ralentir la propagation du Virus COVID-19, plusieurs décrets ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels, entre autres, les restaurants et débits de boissons.

Aussi, dans ce contexte de crise, la Ville d'AURIOL a, par délibération n° 109/2020 en date du 14 décembre 2020, souhaité accompagner spécifiquement les commerces de proximité impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie COVID 19 et pour lesquels la baisse très importante de chiffre d'affaires rend compliqué le paiement des charges fixes et incompressibles et souhaite, en 2021, prolonger ce soutien financier.

Dans ces conditions, il est proposé d'exonérer, à nouveau, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021 les débits de boissons, cafés, snacks, restaurants, dégustations redevables de la redevance d'occupation du domaine public pour des terrasses non couvertes, compte tenu de leur fermeture totale et obligatoire.

Concrètement, cette exonération de la redevance d'occupation du domaine public va représenter la somme de 3 500€ au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Considérant le bien-fondé d'une telle exonération,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'exonérer** du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, les débits de boissons, cafés, snacks, restaurants, dégustations redevables de ladite redevance d'occupation du domaine public pour des terrasses non couvertes.

**ARTICLE 2 : De dire** que les recettes afférentes sont inscrites au budget principal 2021 en recettes de fonctionnement au chapitre 73 nature 7336.

---

**15°) : Compte de Gestion du Budget Annexe des Pompes Funèbres : Exercice 2020.**

**Rapporteur :** Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative n°01 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de Roquevaire, Comptable de la commune d'Auriol,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne ses différentes sections,

Vu les Résultats de l'Exercice et le Compte de Gestion ci-joints,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget Annexe du Service des Pompes Funèbres. Le montant de 42 356.26 € représentant le solde d'exécution sur le compte de gestion sera reporté sur l'affectation de résultat.

**ARTICLE 2 : D'approuver** le compte de gestion du receveur pour le Budget Annexe du Service des Pompes Funèbres de la Commune pour l'exercice 2020.

---

**16°) : Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.**

Rapporteur : Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». Ainsi, avant de commencer les débats portant sur le présent compte administratif, il est procédé à ladite élection à main levée, Monsieur Jean-Paul ALLOUCHE étant élu à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte de Gestion de l'Exercice 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres du Comptable Public,

Vu le Compte Administratif de l'Exercice 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres dressé par Madame MIQUELLY Véronique, Maire d'Auriol,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative n° 01 de l'exercice considéré,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 26 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : De prendre acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses réalisées :	179 722.99 €	Dépenses réalisées :	0.00 €
Recettes réalisées :	222 079.25 €	Recettes réalisées :	8 435.88 €
Résultat de l'exercice :	42 356.26 €	Résultat de l'exercice :	8 435.88 €
Excédent antérieur reporté :	95 937.54 €	Excédent antérieur reporté :	45 417.32 €
Excédent net de fonctionnement :	138 293.80 €	Excédent net d'investissement :	553 853.20 €

**ARTICLE 2 : De viser** les annexes au présent compte prévues par le Décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des Articles 13 et 15 de la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

**ARTICLE 3 : De constater** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 4 : De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 5 : De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

**ARTICLE 6 : De voter** le présent Compte Administratif 2020 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

---

**17°) : Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Budget Annexe des Pompes Funèbres.**

Rapporteur : Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

**Le Conseil Municipal,**



Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité, DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'affecter** le résultat de l'exercice écoulé, de la manière suivante :

SECTION	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
Fonctionnement	179 722.99 € H.T.	222 079.25 € H.T.	42 356.26 € H.T.	95 937.54 € H.T.	138 293.80 € H.T.
Investissement	0.00 € H.T.	8 435.88 € H.T.	8 435.88 € H.T.	45 417.32 € H.T.	53 853.20 € H.T.

**Affectation des résultats** : Au compte 001 la somme de : 53 853.20 € Au compte 002 la somme de : 138 293.80 €.

**18°) : Approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.**

**Rapporteur** : Monsieur Denis BRUNET, Conseiller municipal délégué au cimetière et au service extérieur des pompes funèbres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et, notamment son article 107 qui a modifié l'article L2313-1, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire,

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le projet de Budget Primitif pour 2021,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 18 Mars 2021,

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Voix Contre Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver, d'une part,** le Budget Primitif 2021 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté aux montants suivants, équilibré par section :

- Section de Fonctionnement : **333 743.90 € HT**

- Section d'Investissement : **61 972.46 € HT**

**ARTICLE 2 : D'approuver, d'autre part,** les états annexes figurant au Budget Primitif du budget des Pompes Funèbres 2021.

**ARTICLE 3 : De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

**19°) : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) LOGIREM pour le financement de la construction de 55 Logements Locatifs Sociaux dont 26 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 17 PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) et 12 PLS (Prêt Locatif Social) dans l'Opération Immobilière dénommée « Pont de Joux » sise 99 Chemin de Pont de Joux à Auriol. ANNULE ET REMPLACE LA DCM 111/2020 du 14 décembre 2020.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

La Commune d'Auriol est sollicitée pour accorder son engagement en garantie de deux emprunts, destinés à financer la construction de 55 Logements Locatifs Sociaux dont 26 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 17 PLAI (Prêt Locatif aidé d'Intégration) et 12 PLS (Prêt Locatif Social) dans l'Opération Immobilière dénommée « Pont de Joux » sise 99 Chemin de Pont de Joux à Auriol.

Portée par la SA d'HLM LOGIREM, cette opération d'un montant total de 9 777 594 € (Neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze Euros) est financée par deux emprunts, constitués de 8 lignes de prêts, proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 7 820 993 € (Sept millions huit cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros). Cette opération doit bénéficier d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'obtention de ces prêts est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt de la Commune d'AURIOL à hauteur de 55 % des sommes dues par l'emprunteur, soit 4 301 546,15 € (Quatre millions trois cent un mille cinq cent quarante-six Euros et quinze centimes).

La SA d'HLM LOGIREM est une société solide, bénéficiant d'un patrimoine conséquent en garantie de ses emprunts, notamment sur la Commune d'Auriol. Ainsi, l'analyse financière de la SA d'HLM LOGIREM, dont le siège social est situé au 111 Boulevard National, BP 60204, 13 302 Marseille Cedex 03, effectuée à partir du bilan certifié le 22 mai 2019, montre un actif comptable égal à 1 334 533 105,18 €, un passif réel (dettes) à 859 624 066,77 €. L'actif net comptable s'élève donc à 474 909 038,41 €. Le résultat d'exploitation 2019 est bénéficiaire de 7 800 875,91 €. Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public, par la production de Logement Locatif pour tous, correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la loi n°88-13, du 5 janvier 1988, d'Amélioration de la Décentralisation dite « Loi Galland » établissant des ratios prudentiels en matière de garanties d'emprunts,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 20 décembre 2005, acté par l'Etat dans la circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du 26 avril 2006,

VU la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'Orientation pour la Ville et notamment son article 3,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts,

Considérant l'intérêt, pour la Commune d'Auriol, de soutenir une production équilibrée de Logements Locatifs Sociaux sur son territoire,

Considérant la situation bénéficiaire de la SA d'HLM LOGIREM,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'accorder** la garantie d'emprunt de la Commune d'Auriol, à hauteur de 55%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 7 820 993 € (Sept millions huit cent vingt mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros), souscrit par la SA d'HLM LOGIREM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêts n° 115231 constitué de 7 lignes de prêt et du Contrat de Prêts n° 115232 constitué de 1 ligne de prêt. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces Prêts sont destinés à financer une opération de construction de 55 Logements Locatifs Sociaux dans l'Opération Immobilière dénommée « Pont de Joux » sise 99 Chemin de Pont de Joux à Auriol.

La Commune d'Auriol donne son cautionnement et prend l'engagement de payer à la Caisse des Dépôts et Consignations toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 55 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SA d'HLM LOGIREM, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune d'Auriol est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIREM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM LOGIREM serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune d'Auriol s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

La Commune d'Auriol renonce au bénéfice de la discussion avant la mise en jeu de la garantie.

En contrepartie de sa garantie, la Commune d'Auriol bénéficiera de trois logements réservés dans cette opération. Ces droits à réservation seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. Il est précisé que cette convention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations, en cas de mise en jeu de la garantie.

La Commune d'Auriol s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 : De retirer** la délibération n° 111/2020 du 14 décembre 2020.

---

**20°) : Approbation du projet de convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) relatif à la création des aires de stationnement du Clos et d'Ansaldi II, à conclure entre, la commune d'Auriol et la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière de zone d'activité au 1er janvier 2018,

Vu l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

La Commune d'Auriol a souhaité engager des travaux de création, extension et aménagement des aires et parcs de stationnement.

Ces opérations nouvelles consistent en :

- La création d'une nouvelle aire de stationnement du Clos sur 2 200m<sup>2</sup>,

- L'extension et l'aménagement de la tranche II de l'aire de stationnement Ansaldi sur 400m<sup>2</sup>.

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière « d'aires et parcs de stationnement », depuis le 1er janvier 2018.

Elle a, ainsi, normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Dans ce cadre, elle souhaite répondre à la demande de la commune par la réalisation des nouveaux aménagements précités qui vont améliorer l'offre de stationnement en centre-ville.

Ces équipements s'inscrivent dans la dynamique de soutien du commerce de proximité pendant cette période de crise sanitaire et vont accompagner la livraison, à court terme, des derniers programmes immobiliers en cours de construction sur la commune. Les aires de stationnement du Clos et d'Ansaldo II seront réalisées en prenant en compte les nouvelles recommandations en matière de traitement des eaux pluviales et d'insertion paysagère. Dans la perspective de ces nouvelles opérations, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Commune se sont accordées pour confier à la Commune la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations, objet de la présente convention, afin que la commune puisse inclure ces travaux dans son programme d'aménagement de voirie qui sera suivi par ses services municipaux.

Aussi, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations susvisées, à savoir, d'une part, la création et l'aménagement de l'aire de stationnement du Clos et, d'autre part, l'extension et l'aménagement de la tranche II de l'aire de stationnement d'Ansaldo.

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernée pour la durée du programme des opérations.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif à la création et l'extension des aires de stationnement du Clos et d'Ansaldo II à conclure par la commune d'Auriol avec la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement », sous réserve de l'approbation conforme par ledit Conseil de Territoire.

**ARTICLE 2 : De dire** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au Budget Primitif 2021 en section d'investissement au Chapitre 45 nature 4581 et 4582.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

**21°) : Approbation du projet de convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO) relatif à la création d'une extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier, à conclure entre la commune d'Auriol et la Métropole Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

**Rapporteur :** Madame Véronique MIQUELLY, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend la Métropole Aix-Marseille-Provence compétente en matière d'Aires et de Parcs de Stationnement au 1er janvier 2018,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

La Commune d'Auriol a souhaité engager des travaux de création, extension et aménagement des aires et parcs de stationnement.

Cette opération consiste à réaliser une extension en ouvrage sur le parking Plumier afin de doubler la capacité avec un niveau supplémentaire.

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière « d'aires et parcs de stationnement », depuis le 1er janvier 2018.

Elle a, ainsi, normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux au jour du transfert de ladite compétence.

Dans ce cadre, elle souhaite répondre à la demande de la commune par la réalisation du nouvel aménagement précité qui va améliorer l'offre de stationnement en centre-ville.

Cet équipement s'inscrit dans la dynamique de soutien du commerce de proximité pendant cette période de crise sanitaire et va accompagner la livraison, à court terme, des derniers programmes immobiliers en cours de construction sur la commune. L'extension de l'aire de stationnement du parking Plumier sera réalisée en prenant en compte les nouvelles recommandations en matière de traitement des eaux pluviales et d'insertion paysagère. Dans la perspective de ces nouvelles opérations, la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la Commune se sont accordées pour confier à la Commune la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations, objet de la présente convention, afin que la commune puisse inclure ces travaux dans son programme d'aménagement de voirie qui sera suivi par ses services municipaux.

Aussi, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération à venir, l'extension en ouvrage sur l'aire de stationnement du parking Plumier.

Tel est l'objet de la présente délibération qui vise à approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage consentie pour la durée du programme de l'opération.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif à l'extension de l'aire de stationnement du parking Plumier, à conclure par la commune d'Auriol avec la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dans le cadre de la compétence « Aires et Parcs de Stationnement », sous réserve de l'approbation conforme par ledit Conseil de Territoire.

**ARTICLE 2 : De dire** que les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au Budget Primitif 2021 en section d'investissement au Chapitre 45 natures 4581 et 4582.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

---

**22°) : Approbation de la Convention de Gestion relative à l'Espace de la Confluence et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie VALLEE, Conseillère municipale à la Culture, au Tourisme, aux Traditions, au Patrimoine, aux Anciens Combattants, au Devoir de Mémoire, à l'Évènementiel et à la lutte contre les Inégalités entre les Femmes et les Hommes.

Vu la délibération du conseil métropolitain d'Aix-Marseille-Provence (AMP) n°CSG 001-3397/17/CM du 14 décembre 2017 déclarant la salle de spectacles et de festivités d'Auriol sise avenue Jean Ferrat d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain AMP du 20 juin 2019 dénommant ladite salle « Espace de la Confluence »,

Vu les délibérations du conseil métropolitain AMP du 26 septembre et du 24 octobre 2019 fixant les modalités de règlement intérieur et de mise à disposition de l'Espace de la Confluence,

Vu la délibération du conseil municipal d'Auriol n°117/2019 du 25 novembre 2019 approuvant le projet de convention de mise à disposition de ladite salle de spectacles et de festivités,

Considérant que pour des raisons de proximité et d'efficacité, il convient que la gestion de ladite salle soit confiée à la commune d'Auriol qui assurera une programmation culturelle comprenant un minimum de 5 spectacles professionnels à rayonnement métropolitain par an et d'autres types de manifestations, avec ou sans générer de recettes,

Considérant qu'il est envisagé que la mise à disposition précitée soit conclue, pour une durée initiale de 18 mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2023,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention définissant les modalités entre les parties,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions Liste « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de Convention de Gestion relatif à l'Espace de la Confluence, ainsi que ses annexes :

- Budget prévisionnel de fonctionnement, sous réserve de l'approbation conforme par le conseil de Métropole.
- Périmètre de gestion Confluence.

**ARTICLE 2 : De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal 2022 de la commune en section de fonctionnement au chapitre 70, nature 7087.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire de la commune d'AURIOL à signer la Convention de Gestion précitée et tous documents inhérents à cette affaire.

---

**23°) : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ESPACE CULTURE ET LOISIRS D'AURIOL » (ECLA) et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

Rapporteur : Monsieur Denis CHARRA, Adjoint aux sports.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits du citoyen du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, au-delà d'un montant fixé à 23 000 € annuels.

La commune d'Auriol souhaite, ainsi, contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ECLA afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets de cette association en détaillant les engagements respectifs des uns et des autres.

L'association « ESPACE CULTURE ET LOISIRS D'AURIOL » représente, en effet, une structure associative locale très active dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs.

Cette association sollicite le soutien de la Ville pour son activité et envisage de s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion de la culture, des activités sportives et éducatives.

Tel est l'objet de la présente convention, qui vise donc à formaliser les droits et devoirs de la commune et de son partenaire associatif ECLA,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « ESPACE CULTURE ET LOISIRS D'AURIOL » (ECLA).

**ARTICLE 2 : D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 : De dire** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2021 de la commune en section de fonctionnement au chapitre 65, nature 6574.

**ARTICLE 4 : D'abroger** la convention d'objectifs et de moyens du 13 mars 2002 modifiée, signée avec l'association « ESPACE CULTURE ET LOISIRS D'AURIOL » (ECLA) et son ancien président.

---

**24°) : Adhésion à la Convention Départementale relative aux relations entre les Communes adhérentes à l'ADCCFF13 et le SDIS13.**

**Rapporteur :** Madame Cécile ESPOSITO, Adjointe déléguée à la Sécurité, Police Municipale, Réserve Communale de Sécurité Civile, Accessibilité et Handicap et Prévention de la Délinquance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005, relative à la prise en charge des frais d'opération de secours,

Vu la circulaire INT 0600050C du 12 mai 2006, relative à la procédure d'agrément de Sécurité Civile au bénéfice des Associations,

Vu la circulaire INT 0700017C du 13 février 2007, relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de Sécurité Civile,

Vu l'arrêté 2014 294-0006 du 21 octobre 2014 du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant agrément / renouvellement de l'agrément départemental de Sécurité Civile à l'ADCCFF13,

Vu l'arrêté n°81 du 07 février 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC),

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'adhérer** à la présente convention qui détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF13 et les membres qui la composent, dont notre RCSC, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux côtés du SDIS13.

**ARTICLE 2 : De dire** que les crédits sont inscrits au Budget principal 2021 de la commune en section de fonctionnement au chapitre 011, nature 60623.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion concerné et tous documents se rapportant à cette affaire.

---

**25°) : Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « FOOD TRUCK - SAUVE TON RESTO ACTE II » entre Provence Tourisme et la ville d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

**Rapporteur :** Monsieur François CORDEAU, Conseiller municipal délégué au Développement économique.

Dans le contexte difficile de l'année 2021 et d'une crise sanitaire qui touche particulièrement les secteurs du tourisme, de la Culture et des Sports, le Conseil Départemental a confié à l'association Provence Tourisme, agence de développement touristique des Bouches-du-Rhône, le portage et la mise en œuvre d'une opération dénommée « Sauve ton resto ACTE II » qui fait suite à la grande tournée des chefs organisée en décembre 2020.

Cette nouvelle action de mobilisation en faveur des restaurateurs intitulée « FOOD TRUCK - Sauve ton resto ACTE II » doit permettre aux communes qui le souhaitent d'accueillir un food truck entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2021, dans l'attente de la date de réouverture officielle des restaurants.

Ce food truck est mis à disposition sur une ou plusieurs dates, selon les disponibilités du véhicule, à un ou plusieurs restaurateurs ou producteurs faisant de la vente à emporter, sur un emplacement passant, un jour de marché.

Une charte d'engagement sera signée entre le restaurateur/producteur et Provence Tourisme.

Deux dates ont été à ce jour retenues pour la ville d'Auriol compte tenu de la disponibilité de ce camion, les samedis 17 avril et 15 mai 2021. A ce jour, 5 restaurateurs ont répondu favorablement pour s'inscrire dans ce dispositif avec de la vente de plats à emporter.

Une communication par la ville et Provence Tourisme assurera la visibilité de leur présence sur ces dates et le détail de leur offre.

A cet effet, un projet de convention a été établi formalisant les obligations et responsabilités liées à cet événement entre la ville d'Auriol et Provence Tourisme.

Considérant le bien-fondé d'un tel événement et l'intérêt pour notre commune de s'y associer,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

---

**26°) : Approbation d'une convention avec la société Cemex Granulats Rhône Méditerranée et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOLARD, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Mobilité.

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008, CEMEX exploite une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune d'Auriol. Cette autorisation prenant fin en 2023, CEMEX souhaite développer un projet de pérennisation de son activité sur la commune d'Auriol.

À ce jour, le PLU de la commune d'Auriol est incompatible avec une telle demande (présence d'une zone EBC et absence de zone carrière sur la superficie d'extension).

Dans le but de déposer une demande de renouvellement et d'extension auprès des autorités compétentes, CEMEX a rencontré la commune d'AURIOL, le 28 octobre 2020, pour lui faire part de son souhait de modification du PLU.

La commune, quant à elle, s'inquiète du trafic généré et rappelle qu'elle a obligation d'entretenir les voies et ses abords faisant partie tant du domaine public communal que du domaine privé de la commune (Article L2321-2-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De ce fait, la commune d'Auriol souhaite que soit mise en place par CEMEX, une contribution spéciale (Article L141-9 du Code de la Voirie routière) visant à financer les travaux de réfection des voies et de ses abords, les dépenses d'entretien liées à l'activité de ladite carrière.

Enfin, la commune a, à sa charge, les contrôles réguliers et travaux, le cas échéant, de la barre rocheuse liés aux tirs de Mines.

Considérant qu'il convient, ainsi, de conclure une convention entre la société Cemex Granulats Rhône Méditerranée et la Commune d'Auriol définissant toutes les modalités d'application et de règlement de la contribution spéciale ainsi que d'en déterminer la durée,

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 27 Voix Pour Liste « AURIOL ENSEMBLE » et 6 Abstentions « AGIR POUR AURIOL 2020 », DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention avec la société Cemex Granulats Rhône Méditerranée pour la perception d'une contribution spéciale visant à financer les travaux de réfection des voies et de ses abords, ainsi que les dépenses d'entretien liées à l'activité de ladite carrière.

**ARTICLE 2 : De dire** que les recettes afférentes seront inscrites au Budget Principal 2021 en recettes de fonctionnement au chapitre 74, nature 7478.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

---

**27°) : Lancement d'une concertation auprès de la population auriolaise pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert par la Cemex.**

Rapporteur : Madame Sandrine RAFFAELLY, Adjointe à la communication et à la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008, CEMEX exploite une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune d'Auriol. Cette autorisation prenant fin en 2023, CEMEX souhaite développer un projet de pérennisation de son activité sur la commune d'Auriol. À ce jour, le PLU de la commune d'Auriol est incompatible avec une telle demande (présence d'une zone EBC et absence de zone carrière sur la superficie d'extension permettant une exploitation de 30 années supplémentaires).

Ainsi, dans le but de déposer une demande de renouvellement et d'extension auprès des autorités compétentes, CEMEX a rencontré la commune d'Auriol, le 28 octobre 2020, pour faire part de son souhait de modification du PLU.

La carrière représente un enjeu économique important lié aux emplois directs et indirects induits par l'activité qui existe depuis 1850. Son autorisation préfectorale arrive à terme en avril 2023. La procédure d'instruction de la demande de renouvellement et d'extension sera soumise notamment à la réalisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

En amont, la commune d'Auriol souhaite organiser une concertation auprès de la population Auriolaise sur le devenir de cette carrière, dès le mois de juin prochain, et engager une réflexion associant l'ensemble de nos administrés. A l'issue de cette concertation, la commune pourra demander la modification du zonage dans le cadre du PLU avec la Métropole Aix-Marseille-Provence-Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Quant aux modalités de la concertation, elles seront fixées ultérieurement par voie d'affichage, de presse ou numérique.  
Considérant qu'une concertation sur le renouvellement de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert par la Cemex s'avère nécessaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : De procéder** à une concertation auprès de la population auriolaise pour la question précitée.

**ARTICLE 2 : D'approuver** le principe du lancement d'une telle concertation autour du projet de demande de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert exploitée par CEMEX.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire, d'une part, à prendre toute décision nécessaire à la mise en service de ladite concertation, notamment, d'en fixer ses modalités, la date de clôture et, d'autre part, à signer tous actes et/ou documents relatifs à cette affaire.

---

**28°) : Approbation de la Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune d'Auriol auprès de la ville de Cuges-les-Pins et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature.**

**Rapporteur :** Monsieur Armand BOUILLY, Adjoint aux Ressources Humaines.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 30, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, article 10 qui prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol auprès de la ville de Cuges-les-Pins, possédant les compétences nécessaires pour occuper l'emploi et pour assurer les fonctions de Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Local à temps complet, soit à raison de 35h par semaine.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la ville de Cuges-les-Pins et il a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Enfin, la ville de Cuges-les-Pins remboursera à la ville d'Auriol la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que le prévoit l'article 3 de la convention concernée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité, DECIDE :**

**ARTICLE 1 : D'approuver** le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la ville d'Auriol au profit de la ville de Cuges-les-Pins pour une durée de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet 2021, éventuellement, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et sur la base d'un temps de travail de 35 heures.

**ARTICLE 2 : De dire** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 de la commune en section de fonctionnement au chapitre 013, nature 6419.

**ARTICLE 3 : D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et tous documents inhérents à cette affaire.

---

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : En matière générale du n° 2021-23 au n°2021-27.

**Madame le Président lève la séance à 21 heures.**

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix-neuf deux mille vingt et un.



Véronique MIQUELLY